



Conditions de garantie Floorify Rigid Vinyl Planks & Tiles

Version :

03/2025 FR

Enregistrement de la garantie

1. L'entreprise Floorify NV/SA, établie à Kruisboommolenstraat 30A, B-8800 Roulers, Belgique, n° de TVA BE 0655.893.511, RPM Gand, division Courtrai, ci-après dénommée « Floorify », traitera l'ensemble des plaintes relatives à ses produits en accord avec la garantie légale existante, qui peut différer d'un pays à l'autre. En plus de la garantie légale existante, Floorify offre une extension de garantie pour les clients qui enregistrent leurs produits dans notre base de données de garantie (www.floorify.com).
2. Cette garantie est limitée et restreinte aux conditions générales décrites ci-dessous.
3. L'enregistrement donne droit à la garantie suivante :
 - Planches XL, planches longues, bâton rompu, twist et grandes dalles (4,5 mm – CL 33):
 - 25 ans pour un usage résidentiel
 - 30 ans pour un usage résidentiel en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance
 - 5 ans pour un usage commercial en combinaison avec la sous-couche Floorify Comfort
 - 10 ans pour un usage commercial en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance
 - Planches et petites dalles (4mm - CL33) :
 - 20 ans pour un usage résidentiel (25 ans en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance)
 - 5 ans pour un usage commercial en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance
4. La gamme de planches et de dalles en vinyle rigide Floorify avec système de clipsage sont définies par les dimensions suivantes :

• Planches XL:	2000 x 240 x 4,5 mm
• Planches longues:	1524 x 225 x 4,5 mm
• Planches:	1219 x 178 x 4 mm
• Twist:	1524 x 123 x 4,5 mm
• Bâton Rompu:	750 x 125 x 4,5 mm
• Grandes dalles:	600 x 900 x 4,5 mm
• Petites dalles:	610 x 305 x 4 mm
5. Pour pouvoir faire appel à cette garantie complémentaire, un enregistrement complet et réussi du produit dans notre base de données de garantie est requis. À cette fin, vous devez envoyer un courrier électronique à warranty@floorify.com avec
 - le nom du 1er propriétaire du sol (nom de l'acheteur mentionné sur la facture d'achat)
 - l'adresse de l'installation
 - une photo clairement lisible de votre preuve d'achat (la date sur votre preuve d'achat est considérée comme la date de début de votre période de garantie)
 - une photo clairement lisible de l'étiquette de la boîte (= côté avec le code-barre) du sol installé (cela nous donne toutes les informations nécessaires sur le produit)
 - photos du sol installé

Une fois enregistré, nous vous enverrons un certificat d'extension de garantie.

L'extension de garantie Floorify est régie par les conditions générales suivantes :

Cette extension de garantie est valable pour tous les produits Floorify Rigid Vinyl Planks & Tiles équipés d'un système d'encliquetage et les accessoires Floorify assortis. La garantie de Floorify peut uniquement être invoquée si l'ensemble des conditions ci-dessous sont remplies. En cas de doute, contactez Floorify ou votre distributeur.

1. Cette garantie ne s'applique qu'au premier propriétaire et à la première pose du produit. Elle est non cessible. La personne considérée comme le premier propriétaire est celle chez qui le produit a été posé à l'origine et mentionnée sur la facture comme étant l'acheteur.
2. Ces conditions de garantie ne s'appliquent qu'aux défauts non visibles. Les produits présentant des défauts visibles et gênants à hauteur des yeux ne peuvent en aucun cas être placés. Les revêtements de sol et les accessoires doivent faire l'objet d'un contrôle approfondi dans des conditions d'éclairage optimales avant et pendant la pose pour en relever les éventuels défauts matériels. La pose induit l'acceptation des matériaux installés. En cas de défaut, le distributeur doit en être informé par écrit dans un délai de quinze jours. Une fois cette période écoulée, plus aucune plainte n'est acceptée.
3. Si le moindre défaut est constaté, vous devez impérativement cesser aussitôt d'utiliser ou de poser les revêtements de sols et accessoires concernés et tout mettre en œuvre dans des limites raisonnables afin d'éviter tout (autre) dégât.
4. Cette garantie sur les produits ne s'applique qu'aux défauts inhérents aux produits livrés. Ces derniers concernent les défauts liés aux matériaux et à la production reconnus par le fabricant, y compris le délaminage ou la résistance réduite à l'usure de la couche supérieure et l'étanchéité du plancher et de la dalle.
5. Les Floorify Rigid Vinyl Planks & Tiles doivent être posés et entretenus conformément aux instructions de pose et d'entretien de Floorify, à l'aide des accessoires approuvés par Floorify. Le client/l'installateur doit pouvoir présenter une preuve du respect des instructions de pose et d'entretien recommandées par le fabricant. Ces instructions se trouvent au dos du paquet. Si les instructions manquent à l'appel, il est possible de les obtenir auprès du fabricant ou du détaillant. Elles peuvent également être consultées sur www.floorify.com. Si la pose n'a pas été effectuée par l'utilisateur final, l'installateur doit remettre à l'utilisateur final un exemplaire des instructions de pose et d'entretien et des conditions de garantie (consultables sur www.floorify.com).

Ces instructions de pose et d'entretien donnent notamment les recommandations suivantes :

- La pénétration de sable et/ou de poussière dans le sol doit être évitée en plaçant un tapis approprié à toutes les portes d'entrée. Remarque : certains tapis à envers synthétique peuvent contenir du latex et/ou du caoutchouc et peuvent décolorer ou tacher votre sol.
 - Les pieds des meubles doivent systématiquement être munis de protections adéquates, tel que des capuchons ou des patins de protection pour meubles. Les chaises, les fauteuils, les divans ou les meubles sur roues doivent être équipés de roues souples et larges. Il convient également de placer ou non un tapis de protection adapté ou des embouts de protection sous ces meubles pour éviter les traces permanentes. Des roues ou des pieds fins peuvent créer une charge ponctuelle trop importante, entraînant une poinçonnement locale.
 - Un contact prolongé avec du caoutchouc ou du latex peut laisser des taches indélébiles.
 - Évitez tout contact avec des cigarettes, des allumettes ou d'autres objets chauds. Ils peuvent occasionner des dommages permanents sur le revêtement de sol.
 - Le nettoyage à grandes eaux rendant la sous-couche ou le sol humides et/ou l'utilisation de produits de nettoyage inadéquats doivent être systématiquement évités. Des produits de nettoyage inadaptés peuvent endommager la couche supérieure de votre sol.
 - Le sol doit être protégé d'une exposition prolongée au soleil afin d'éviter toute décoloration. Utiliser un système d'ombrage approprié.
 - Toutes les planches et les dalles du même projet de revêtement de sol doivent être commandées simultanément. En effet, la compatibilité des planches et des dalles achetées dans des commandes distinctes ne peut être garantie.
6. Le défaut du produit doit être clairement visible, s'étendre sur au moins 1 cm² et ne pas résulter d'une installation erronée, d'un entretien incorrect ou inadapté, d'une utilisation incorrecte ou d'accidents, par exemple, mais sans s'y limiter, des dommages de nature mécanique, tels que de gros chocs, des griffes (p. ex. : dues au déplacement de meubles, griffes d'animaux) ou des entailles.
 7. Que ne couvre pas cette garantie ?
 - Accidents, utilisation abusive ou mauvais usage entraînant des rayures, des bosses, des entailles, des charges ponctuelles excessives, des dommages causés par le sable ou d'autres matériaux abrasifs, causés par l'entrepreneur, une société de service, l'utilisateur final ou tout autre tiers.
 - Dommages ou décolorations pendant le transport non constaté lors de la livraison.
 - Dommages occasionnés pendant le stockage ou les manipulations préalablement à la pose.
 - Dommages liés à la présence d'humidité sur le sol.

- Un mauvais entretien qui se traduit par la perte de brillance, perte de la couche supérieure ou l'apparition d'un voile sur la surface. Il en va de même pour les dommages causés par les nettoyeurs vapeur.
 - D'infimes changements de couleur, de forme ou de texture entre les échantillons ou les images de la brochure et le revêtement de sol final.
 - Dommages liés à des rénovations ou des travaux de construction.
 - Exposition à des variations de température extrêmes
 - Exposition à un chauffage direct extrême où la température de la surface du sol s'élève localement à plus de 60°C
 - Installation dans les zones où le sol peut être exposé à des températures extrêmement basses et/ou élevées (comme les saunas, les vérandas, les solariums, etc.) et dans les installations extérieures.
 - Une réduction de la brillance n'est pas considérée comme une usure de la surface. Les griffes superficielles sur la surface liées à l'utilisation quotidienne doivent être acceptées.
 - Décoloration du sol sous l'influence de la lumière du soleil et des rayons UV.
 - Dommages ou usure accélérée du sol dus à l'utilisation d'une sous-couche autre que celui prescrit par Floorify
8. Floorify se réserve le droit et doit avoir la possibilité d'étudier la plainte sur place et, le cas échéant, d'examiner le revêtement de sol tel qu'il a été posé. Afin d'effectuer une évaluation correcte, il est parfois nécessaire de démonter une partie des accessoires et/ou des planchers. Si cela n'est pas autorisé, Floorify ne peut pas faire d'analyse.
 9. La responsabilité résultant de cette garantie est limitée aux défauts cachés, à savoir les défauts qui ne sont pas visibles avant ou pendant la pose du revêtement de sol. Floorify n'est pas responsable des coûts de main-d'œuvre, des frais de placement ou d'autres frais similaires. Les coûts d'enlèvement et de remplacement du matériel sont à charge de l'acheteur. Si le produit a été installé par un spécialiste à l'origine, Floorify assumera le coût des travaux dans des limites raisonnables conformes aux normes du marché. Floorify ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dommages secondaires. Floorify n'est en aucun cas responsable des pertes de temps, inconvénients, dépenses, coûts ou autres dommages indirects, inhabituels et accidentels causés par ou résultant directement ou indirectement d'un problème au sujet duquel une plainte a été déposée.
 10. Floorify procédera à la réparation ou au remplacement du produit à sa convenance. Si un accord est conclu pour le remplacement du plancher, seuls les nouveaux revêtements de sol issus de la gamme disponible au moment de l'acceptation de la plainte seront livrés par le distributeur ou le détaillant. Aucun remboursement ne sera effectué, sous quelque forme que ce soit. Il faut également accepter que lors du remplacement local des lames, de légères différences de brillance et de couleur peuvent apparaître entre le sol déjà installé et les produits nouvellement installés.
 11. Aucune autre garantie expresse ou implicite n'est fournie, y compris concernant le caractère approprié pour la vente ou des fins spécifique.
 12. Ces conditions de garantie sont régies par le droit belge. En cas de litige, seul le tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société Floorify a son siège social, est compétent.
La présente garantie vous donne des droits juridiques spécifiques. Il se peut également que vous disposiez d'autres droits, qui peuvent différer d'un pays à l'autre.

Utilisation privée Floorify planches XL, planches longues, bâton rompu, twist & grandes dalles : garantie produit de 25 ans (30 ans en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance)

La garantie générale pour un usage résidentiel Floorify de 25 ans (30 ans en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance) est exclusivement valable pour une pose à l'intérieur du domicile pour un usage privé. Concernant les autres applications : reportez-vous à la section relative à la « garantie commerciale » ci-dessous.

Cette garantie du produit de 25 ans (30 ans en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance) s'applique uniquement aux planches XL, les planches longues, bâton rompu, twist et les grandes dalles de Floorify (4,5 mm – CL 33) :

• Planches XL :	2000 x 240 x 4,5 mm
• Planches longues :	1524 x 225 x 4,5 mm
• Bâton rompu :	750 x 125 x 4,5 mm
• Grandes dalles :	600 x 900 x 4,5 mm
• Twist:	1524 x 123 x 4,5 mm

1. Cette garantie est valable pendant 25 ans (30 ans en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance) pour le produit à compter de la date d'achat. La date d'achat correspond à la date de facturation. La facture d'achat d'origine doit être présentée, munie de la date et du tampon du distributeur. Les conditions générales de garantie, telles que mentionnées ci-dessus, s'appliquent.
2. Cette garantie constitue une garantie complète pour les dix premières années suivant le placement du revêtement de sol. Après 10 ans, la garantie est calculée au prorata. Une garantie au pro rata est une garantie dans le cadre de laquelle l'intervention de Floorify diminue selon une formule prédéfinie au fur et à mesure de l'écoulement de la période de garantie. Lorsqu'elle s'applique, une réduction annuelle d'1/15^e ou 1/20^e (sous-couche Floorify Performance) de la valeur doit être prise en compte par année restante après les dix premières années.
3. Les services offerts dans le cadre de la présente garantie ne prolongent pas le délai de garantie d'origine. Ils ne donnent pas non plus lieu à une nouvelle période de garantie.

Utilisation privée Floorify planches et petites dalles: garantie produit de 20 ans (25 ans en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance)

La garantie générale pour un usage privé Floorify de 20 ans (25 ans en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance) est exclusivement valable pour une installation à l'intérieur du domicile pour un usage privé.

Cette garantie du produit de 20 ans (25 ans en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance) s'applique uniquement aux planches et petites dalles (4mm - CL33) :

- Planches : 1219 x 178 x 4 mm
- Petites dalles : 610 x 305 x 4 mm

1. Cette garantie est valable pour une période de 20 ans (25 ans en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance) pour le produit à compter de la date d'achat. La date d'achat correspond à la date de facturation. La facture d'achat d'origine doit être présentée, munie de la date et du tampon du distributeur. Les conditions générales de garantie, telles que mentionnées ci-dessus, s'appliquent.
2. Cette garantie constitue une garantie complète pour les dix premières années suivant le placement du revêtement de sol. Après 10 ans, la garantie est calculée au prorata. Une garantie au pro rata est une garantie dans le cadre de laquelle l'intervention de Floorify diminue selon une formule prédéfinie au fur et à mesure de l'écoulement de la période de garantie. Lorsqu'elle s'applique, une réduction annuelle d'1/10^e ou 1/15^e (sous-couche Floorify Performance) de la valeur doit être prise en compte par année restante après les dix premières années.
3. Les services offerts dans le cadre de la présente garantie ne prolongent pas le délai de garantie d'origine. Ils ne donnent pas non plus lieu à une nouvelle période de garantie.

Utilisation commerciale Floorify planches XL, planches longues, bâton rompu, twist & grandes dalles : garantie produit de 5 ans et 10 ans avec la sous-couche Floorify Performance

La garantie d'utilisation dans le cadre d'applications commerciales est valable pour une durée de cinq ou dix ans à compter de la date d'achat par l'acheteur d'origine (la facture d'origine constitue l'unique preuve d'achat valable) pour une utilisation dans le cadre d'activités commerciales au sein de bâtiments et ce, dans le respect de l'ensemble des conditions de garantie générales susmentionnées.

Cette garantie du produit de 5 ans s'applique uniquement aux planches XL, les planches longues, bâton rompu, twist et les grandes dalles (4,5 mm – CL 33) :

- Planches XL : 2000 x 240 x 4,5 mm
- Planches longues : 1524 x 225 x 4,5 mm
- Bâton rompu : 750 x 125 x 4,5 mm
- Grandes dalles : 600 x 900 x 4,5 mm
- Twist: 1524 x 123 x 4,5 mm

1. La garantie commerciale susmentionnée ne s'applique pas dans les lieux suivants :
 - Tous les lieux de restauration, notamment, mais sans s'y limiter, les restaurants, cafétérias, cafés, salles de danse.

- Tous les établissements institutionnels, notamment, mais sans s'y limiter, les hôpitaux et les bâtiments gouvernementaux.
 - Les lieux de forte activité, notamment, mais sans s'y limiter, les aéroports, les lobbys, les écoles et les salons de coiffure.
 - Autres lieux à circulation intense et disposant d'un accès immédiat à la voie publique.
 - Les profilés Floorify correspondants: des profilés métalliques doivent être utilisés pour les applications commerciales.
2. Pour les lieux et applications qui ne bénéficient pas de la garantie commerciale standard ou pour toute personne souhaitant une garantie de plus de 5 ou 10 ans, une garantie spécifique peut être négociée avec votre distributeur ou auprès de Floorify.

Nous vous conseillons vivement de contacter votre distributeur ou Floorify afin de discuter de votre projet commercial au préalable et d'opter pour les revêtements de sol et les accessoires Floorify les mieux adaptés.

Utilisation commerciale Floorify planches et petites dalles en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance: garantie produit de 5 ans

La garantie d'utilisation dans le cadre d'applications commerciales est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date d'achat par l'acheteur d'origine (la facture d'origine constitue l'unique preuve d'achat valable) pour une utilisation dans le cadre d'activités commerciales au sein de bâtiments et ce, dans le respect de l'ensemble des conditions de garantie générales susmentionnées.

Cette garantie du produit de 5 ans s'applique uniquement aux planches et petites dalles (4 mm – CL 33) en combinaison avec la sous-couche Floorify Performance :

- Planches: 1219 x 178 x 4 mm
- Petites dalles: 610 x 305 x 4 mm

1. La garantie commerciale susmentionnée ne s'applique pas dans les lieux suivants :
- Tous les lieux de restauration, notamment, mais sans s'y limiter, les restaurants, cafétérias, cafés, salles de danse.
 - Tous les établissements institutionnels, notamment, mais sans s'y limiter, les hôpitaux et les bâtiments gouvernementaux.
 - Les lieux de forte activité, notamment, mais sans s'y limiter, les aéroports, les lobbys, les écoles et les salons de coiffure.
 - Autres lieux à circulation intense et disposant d'un accès immédiat à la voie publique.
 - Les profilés Floorify correspondants: des profilés métalliques doivent être utilisés pour les applications commerciales.
2. Pour les lieux et applications qui ne bénéficient pas de la garantie commerciale standard de 5 ans ou pour toute personne souhaitant une garantie de plus de 5 ans, une garantie spécifique peut être négociée avec votre distributeur ou auprès de Floorify.

Nous vous conseillons vivement de contacter votre distributeur ou Floorify afin de discuter de votre projet commercial au préalable et d'opter pour les revêtements de sol et les accessoires Floorify les mieux adaptés.

Comment déposer une plainte dans le cadre de cette garantie ?

Pour toute prestation de service couverte par la présente garantie, vous pouvez contacter votre distributeur Floorify local dans les plus brefs délais, dans tous les cas dans un délai d'un mois après la découverte du problème, à défaut de quoi vous ne pourrez plus faire appel à la garantie.

Remettez-lui la preuve d'extension de garantie, la preuve d'achat indiquant la date et munie d'un tampon du distributeur ou du détaillant, une description du produit concerné, une présentation de la plainte illustrée à l'aide d'images claires, la surface de revêtement de sol touchée et toutes les autres données relatives à la plainte. Une fois que le distributeur a vérifié la plainte, il en informe un représentant FLOORIFY et organise une inspection, le cas échéant. Si vous n'êtes pas en mesure de contacter votre distributeur ou si vous n'êtes pas satisfait des recommandations de votre distributeur, contactez FLOORIFY à l'adresse ci-dessous.

Floorify NV/SA, Kruisboommolenstraat 30A, B-8800 ROESELARE, BELGIUM, n° de TVA BE 0655.893.511, RPM Gand,
division Courtrai - E-mail : hello@floorify.com

www.floorify.com